



SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO

Rapport annuel 2005



Mandat et loi habilitante

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO) est l'une des cinq sociétés établies en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. En vertu de la Loi, l'ancienne Ontario Hydro a été réorganisée de manière à devenir la Ontario Power Generation Inc. (OPG), la Hydro One Inc. (Hydro One), la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) et la SFIÉO.

Comme l'expose la Loi, la SFIÉO doit s'acquitter des tâches suivantes :

- gérer le passif de l'ancienne société Ontario Hydro, y compris l'encours de la dette, les instruments financiers et les risques financiers;
- gérer les contrats d'achat d'électricité actuels conclus avec des producteurs privés d'électricité du nouveau marché;
- recevoir tous les paiements et administrer les autres éléments d'actif et de passif, les droits et les obligations de la Société qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert à une autre des sociétés remplaçantes de Ontario Hydro et en disposer de la façon qu'elle juge appropriée ou selon les directives du ministre des Finances;
- apporter de l'aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, notamment la OPG et Hydro One;
- s'acquitter de toute tâche supplémentaire précisée par le lieutenant gouverneur en conseil.

La SFIÉO a recours aux services de l'Office ontarien de financement (OOF) et du ministère des Finances pour l'exécution de ses opérations courantes selon le principe du recouvrement des coûts. L'OOF est l'organisme provincial chargé de mener les opérations d'emprunt et de gestion de la dette de la province.

Table des matières

Message du président et du vice-président	5
Analyse par la direction	6
Réorganisation du secteur de l'électricité	
Répercussions des réformes du secteur de l'électricité pour la SFIÉO	
Résultats financiers	
Dettes et passif	
Gestion du risque	
Autres responsabilités de la SFIÉO	
Perspectives pour 2005–2006	
États financiers	13
Responsabilité relative à la présentation de l'information financière	
Rapport du vérificateur	
Bilan	
État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné	
État des flux de trésorerie	
Notes afférentes aux états financiers	
Gouvernance générale	28
Conseil d'administration	
Politiques et procédure de gestion des risques	
Sources de renseignements supplémentaires	32

Message du président et du vice-président

Nous sommes ravis de présenter le Rapport annuel 2005 de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Le rapport décrit les faits saillants en matière d'exploitation et les résultats financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Au cours de l'année, l'assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*. La Loi comporte un cadre législatif applicable à la nouvelle structure gouvernementale du secteur de l'électricité, dont certaines dispositions importantes ont un impact sur la SFIÉO. L'impact principal sur les résultats de 2004-2005 de la SFIÉO est que depuis le 1^{er} janvier 2005, elle a commencé à recevoir les prix des contrats réels des consommateurs d'électricité pour l'électricité vendue aux termes des contrats d'achat d'électricité (CAÉ) actuels qui ont été conclus avec des producteurs privés d'électricité (PPÉ) et elle ne subira plus de pertes sur ces contrats. L'élimination effective de ce passif se produira au cours de la durée non écoulee des contrats, dont la plupart prendront fin d'ici 12 ans.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, la SFIÉO a enregistré un excédent de revenus sur ses dépenses de 187 millions de dollars, comparativement à l'insuffisance de revenus sur les dépenses de 367 millions de dollars de l'exercice précédent. Par conséquent, le passif non provisionné est passé de 20,6 milliards de dollars à 20,4 milliards de dollars au 31 mars 2004. Les dettes et le passif de la SFIÉO totalisent maintenant 34,2 milliards de dollars, en baisse par rapport au total de 34,3 milliards de dollars au 31 mars 2004.

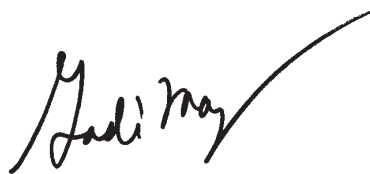
Au cours de l'exercice, l'Office ontarien de financement (OOF) a comblé les besoins d'emprunt public à long terme de la SFIÉO, de l'ordre de 3,7 milliards de dollars, pour refinancer la dette qui vient à échéance. L'OOF a en outre maintenu la position de change de la SFIÉO et la position du taux d'intérêt flottant dans les limites de la politique de la SFIÉO.

La SFIÉO a pu réaliser des économies et des gains de productivité en gérant les CAÉ conclus avec les PPÉ en 2004-2005. La SFIÉO a épargné 1,4 million de dollars grâce à des transactions visant à réduire les coûts globaux des CAÉ et à une diminution des coûts annuels par le transfert de la gestion des contrats conclus avec les PPÉ à l'OOF, le tout prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

En 2005-2006, la SFIÉO continuera à offrir des services efficaces d'emprunt et de gestion de la dette et appuiera la mise en œuvre des décisions de principe du gouvernement en matière d'électricité.



Colin Andersen
Président



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction (par intérim)

Analyse par la direction

Réorganisation du secteur de l'électricité

Aperçu

L'exercice 2004–2005 revêtait de l'importance pour le secteur de l'électricité de l'Ontario. Le gouvernement a instauré une série de réformes à la structure de prix actuelle qui reflète mieux le véritable coût de l'électricité.

Le 9 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* a reçu la sanction royale. La Loi restructure le réseau d'électricité de l'Ontario pour répondre plus efficacement aux besoins cruciaux de nouvel approvisionnement, promouvoir la conservation et accroître la stabilité des prix pour les consommateurs de l'ensemble de l'Ontario. Les éléments clés de la Loi comprennent les suivants :

- établir une nouvelle structure de prix qui reflète la combinaison d'un secteur de production d'électricité complètement réglementé et concurrentiel;
- créer l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) pour s'assurer d'un approvisionnement à long terme adéquat en électricité;
- créer le Bureau des économies d'énergie, dirigé par le premier directeur des économies d'énergie de la province;
- fixer des objectifs en matière d'économie d'énergie, d'énergie renouvelable et d'amalgame global des sources d'approvisionnement dans le secteur de l'électricité;
- redéfinir le rôle de la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité, y compris sa responsabilité d'exploiter le marché de détail et de veiller à la fiabilité du réseau électrique, et la renommer Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIÉRÉ).

Établissement du prix de l'électricité

Le 1^{er} avril 2004, le gouvernement a instauré une structure provisoire d'établissement du prix de l'électricité en remplacement du gel de prix de 4,3 cents le kilowatt heure (kWh). Dans le cadre de cette structure, les clients résidentiels, à faible volume et les autres clients désignés payaient 4,7 cents le kWh pour les 750 premiers kWh consommés par mois et 5,5 cents kWh pour la consommation au-delà de ce niveau.

La structure provisoire est demeurée en place jusqu'à ce que la grille tarifaire réglementée (GTR), établie par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CÉO), ait pris effet le 1^{er} avril 2005. La GTR offre des prix plus stables aux clients à faible volume et aux clients désignés et apporte des rajustements périodiques afin que les clients paient un prix moyen qui reflète le prix pondéré de l'électricité au fil du temps. À compter du 1^{er} avril 2005, le prix de l'électricité pour les clients touchés par la grille GTR est devenu de 5,0 cents le kWh pour les 750 premiers kWh utilisés chaque mois et de 5,8 cents le kWh pour l'électricité utilisée chaque mois en sus de cette quantité. À partir du 1^{er} novembre 2005, ce seuil de prix, qui correspond à la quantité d'électricité facturée au prix le plus bas, sera modifié deux fois l'an pour les clients résidentiels. Le seuil de prix s'établira à 1 000 kWh par mois au cours de la saison hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril) et à 600 kWh durant la saison estivale (soit du 1^{er} mai au 31 octobre). Dans le cas des clients autres que résidentiels qui sont admissibles au nouveau régime de prix, le seuil de prix demeurera à 750 kWh par mois pendant toute l'année.

Conformément à la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, divers producteurs d'électricité reçoivent des prix fixés au moyen de toute une gamme de mécanismes. À partir du 1^{er} avril 2005, le prix de l'électricité produite par des centrales de production d'énergie nucléaire et d'hydroélectricité de base d'OPG est établi à des prix réglementés. À partir du 1^{er} janvier 2005, la SFIÉO se fait verser des prix contractuels pour de l'électricité vendue aux termes de CAÉ conclus avec des PPÉ. Un marché concurrentiel fixe le prix reçu par d'autres centrales électriques, y compris les centrales non réglementées d'OPG. Les consommateurs paient des factures qui reflètent un amalgame de tous ces prix.

Dans cette structure, la CÉO rajustera périodiquement les prix réglementés par l'OPG. Jusqu'à ce que la CÉO assume cette responsabilité, les prix réglementés initiaux pour l'OPG sont établis par la réglementation gouvernementale. Le gouvernement a annoncé, le 23 février 2005, que le prix de l'électricité produite par les éléments d'actif réglementés d'OPG serait établi à une moyenne de 4,5 cents le kWh. Les nouveaux tarifs ont pris effet le 1^{er} avril 2005.

Le gouvernement a également fixé une nouvelle limite de revenu de 4,7 cents le kWh applicable à 85 % de la production des éléments d'actif non réglementés d'OPG, à l'exclusion de la centrale électrique Lennox et des volumes couverts à terme existants au 1^{er} janvier 2005. La limite de revenu tiendra lieu de mesure transitoire du 1^{er} avril 2005 au 30 avril 2006 et remplace l'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché (EAEM) mise en œuvre par le gouvernement précédent.

Répercussions des réformes du secteur de l'électricité pour la SFIÉO

Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité (FPCAPÉ)

La structure de prix provisoire instaurée le 1^{er} avril 2004 éliminait efficacement le coût net du FPCAPÉ pour la SFIÉO. Le FPCAPÉ a été constitué en décembre 2002 pour soutenir le prix fixe de l'électricité à l'intention des consommateurs à faible volume et de consommateurs désignés et a cessé d'être utilisé le 31 mars 2005.

En vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* et de ses règlements afférents, le rôle de la SFIÉO dans le financement du coût de l'électricité payable par les consommateurs à faible volume et par les consommateurs désignés a pris fin en 2005. À compter du 1^{er} janvier 2005, l'Office de l'électricité de l'Ontario (OÉO) a assumé la responsabilité du financement du régime d'établissement des prix des consommateurs à faible volume et des consommateurs désignés. Le 1^{er} avril 2005, la responsabilité de la SFIÉO qui consiste à financer le coût de certains frais de la SIERÉ a également pris fin.

Au 31 mars 2005, le FPCAPÉ disposait d'un excédent de 704 millions de dollars pour la période s'étalant du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005. Conformément à la réglementation, la SFIÉO a utilisé 176 millions de dollars de l'excédent pour compenser les paiements qui devaient être faits au premier trimestre de 2005 par l'OÉO. Le reste de l'excédent de 528 millions de dollars figure au passif du bilan et sera remis aux consommateurs.

Contrats d'achat d'électricité

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la SFIÉO a reçu les prix contractuels réels des consommateurs d'électricité vendue aux termes de contrats d'achat d'électricité (CAÉ) conclus sous le parrainage d'Ontario Hydro avec des producteurs privés d'électricité (PPÉ), ainsi que ses coûts administratifs connexes, et ne subit plus de pertes sur ces contrats, ce qui permet d'éliminer efficacement cette dette. Le gouvernement a établi que le traitement comptable le plus prudent consiste à éliminer la dette au fil du temps. Le ministère des Finances estime que la majeure partie de la dette sera éliminée sur une période de 12 ans, la plupart des contrats conclus avec des PPÉ prenant alors fin.

À titre de société remplaçante d'Ontario Hydro, la SFIÉO est partie à 84 CAÉ à long terme avec des PPÉ conclus avec l'ancienne Ontario Hydro vers la fin des années 1980 et le début des années 1990. Des renseignements sur la dette au titre des CAÉ sont énoncés dans la note 9 des états financiers.

Rendement financier du secteur de l'électricité

En vertu de la réglementation des prix, les tarifs des centrales nucléaires et des centrales hydroélectriques de base réglementées d'OPG permettront à cette dernière de recouvrer les coûts approuvés, en présumant qu'elle répond aux niveaux de production prévus. Le prix moyen de 4,5 cents le kWh applicable à la production de l'actif réglementé d'OPG aux termes de la réglementation du prix initial, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005, s'appuie sur des coûts en capital et des coûts d'exploitation estimatifs, dont un rendement moyen de 5 % sur les capitaux propres, si l'OPG est exploitée dans le respect des niveaux de coûts approuvés et si elle atteint les niveaux de production prévus.

En outre, le 1^{er} avril 2005, une limite de revenus transitoires de 4,7 cents le kWh pour la période se terminant le 30 avril 2006

a été imposée à la majeure partie de la production provenant de l'actif non réglementé d'OPG. Ce nouveau prix imposé à la production d'OPG a remplacé l'EAEM, qui était en place depuis que le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence, le 1^{er} mai 2002. Depuis sa prise d'effet, l'EAEM a coûté à l'OPG un total de près de 4,0 milliards de dollars et a eu des répercussions sur le rendement financier global de la société.

Le rendement financier d'OPG touche la SFIÉO par des paiements en remplacement d'impôts d'OPG et par des revenus réservés du secteur de l'électricité.

Nouvelle production d'électricité

En 2004–2005, la SFIÉO a aidé le ministère de l'Énergie à élaborer et à produire deux demandes de proposition (DDP) sur la livraison de 300 mégawatts (MW) d'un nouvel approvisionnement en énergie renouvelable et de 2 500 MW de projets d'un nouvel approvisionnement en énergie propre et touchant la demande. Par la suite, la SFIÉO a conclu des contrats portant sur 395 MW aux termes de la DDP qui vise un nouvel approvisionnement en énergie renouvelable. En vertu des contrats, la SFIÉO possède le droit unilatéral de céder les contrats et il est prévu que ceux-ci seront cédés à l'OEO. La responsabilité de ces contrats n'était pas encore cédée au 31 mars 2005. Le coût de l'électricité achetée en vertu de ces contrats (et les revenus tirés de la revente de cette électricité dans le marché) sera inscrit comme électricité produite et revendue en vertu des contrats. On prévoit que les DDP éventuelles et les contrats conclus aux termes des DDP portant sur 2 500 MW de nouvelle énergie propre et de projets liés à la demande obtiendront l'adhésion directe de l'OEO.

En mars 2005, le gouvernement de l'Ontario a présenté, par l'entremise de la SFIÉO, une proposition conjointe avec Hydro-Québec et SNC-Lavalin pour appuyer la mise en place d'installations majeures de production d'hydroélectricité du cours inférieur du fleuve Churchill au Labrador. Le projet proposé produirait 2 824 MW d'électricité propre, abordable et durable. Le gouvernement de l'Ontario défraierait environ le tiers du coût du projet et, par conséquent, recevrait le tiers de l'électricité produite, soit 945 MW, ce qui suffit à alimenter 550 000 ménages.

Résultats financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, les revenus atteignaient au total 3 125 millions de dollars, tandis que les dépenses totalisaient 2 938 millions de dollars, soit un excédent des revenus sur les dépenses de 187 millions de dollars, comparativement au déficit de l'exercice précédent qui s'établissait à 367 millions de dollars.

L'amélioration des résultats financiers en 2004–2005 est essentiellement attribuable à l'élimination du coût net du FPCAPÉ pour la SFIÉO (253 millions de dollars en 2003–2004), à l'élimination des dépenses de production temporaire (70 millions de dollars en 2003–2004) et au recouvrement complet des prix des contrats CAÉ à compter du 1^{er} janvier 2005. En incluant l'amortissement de la dette au titre des contrats d'achat d'électricité, le revenu net de la SFIÉO sur les activités de production d'électricité était de 6 millions de dollars en 2004–2005, en hausse par rapport à un coût net de 183 millions de dollars en 2003–2004.

Revenus

Les revenus totaux de la SFIÉO pour 2004–2005 étaient de 3 125 millions de dollars, une augmentation de 103 millions de dollars par rapport à 2003–2004. Les revenus englobaient 997 millions de dollars de frais de règlement d'une dette, 741 millions de dollars en revenus d'intérêts de la Province, d'OPG et de la SIERÉ, 610 millions de dollars au titre de la vente d'électricité en vertu des CAÉ et 511 millions de dollars en paiements tenant lieu d'impôts.

Dépenses

Le total des dépenses de la SFIÉO pour l'exercice 2004–2005 s'établissait à 2 938 millions de dollars, soit une diminution de 451 millions de dollars par rapport à l'exercice 2003–2004. Les dépenses comprenaient des paiements d'intérêts sur des créances à court et à long termes de 1 785 millions de dollars, des achats d'électricité de 840 millions de dollars et des paiements d'intérêts sur la dette de financement des installations nucléaires de l'ordre de 93 millions de dollars. Le plan à long terme continue d'appuyer les estimations selon lesquelles les obligations de la SFIÉO s'éteindront vraisemblablement de 2012 à 2020.

Programme d'emprunt

En 2004–2005, l'OOF a comblé les besoins d'emprunt à long terme de la SFIÉO de 3 741 millions de dollars. Cette somme englobait 3 498 millions de dollars pour refinancer les échéances des titres d'emprunt à long terme. Les exigences de 2004–2005 au titre des emprunts ont diminué par rapport à l'estimation de 4 203 millions de dollars établie au moment du Budget de l'Ontario de 2004, essentiellement en raison de titres d'emprunt moindres venus à échéance, le tout étant attribuable à des obligations assorties d'options intégrées qui n'ont pas été exercées, ce qui a eu pour effet de reporter les échéances à des années futures. Il a été présumé, prudemment, que cette dette viendrait à échéance en 2004–2005.

Les emprunts publics à long terme ont été contractés principalement sur le marché intérieur canadien. La province a également réussi à émettre quatre effets à moyen terme en euros, d'un équivalent de 837 millions de dollars canadiens, et un titre international en dollars américains (équivalent de 620 millions de dollars canadiens).

Le rendement du programme d'emprunt est mesuré par l'écart entre le coût « réel » du programme d'emprunt et les coûts réels des emprunts intérieurs hypothétiques de même durée et de même ampleur appliqués également au cours de l'exercice (« repère à rythme égal »). En 2004–2005, le coût du programme d'emprunt était de 26,2 millions de dollars moindre que le repère à rythme égal, à la valeur actuelle.

Dettes et passif

La SFIÉO a pris en charge environ 38,1 milliards de dollars de dettes et autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro lors de la restructuration du secteur ontarien de l'électricité, le 1^{er} avril 1999. Faisait partie de cette somme une dette totale de 30,5 milliards de dollars. Au 31 mars 2005, le total des dettes et du passif de la SFIÉO a chuté à 34,2 milliards de dollars; de cette somme, l'encours de la dette total était de 27,7 milliards de dollars.

Dans le cadre de la restructuration, la SFIÉO a reçu au total 17,2 milliards de dollars en effets dus par la province, OPG, Hydro One et la SIERÉ. Déduite de la dette totale et du reste du passif, la différence d'environ 20,9 milliards de dollars représentait la « dette insurmontable », qui est définie dans la *Loi de 1998 sur l'électricité* comme le montant de la dette et des autres passifs de la SFIÉO dont le service et le remboursement ne peuvent raisonnablement être assurés dans un marché concurrentiel de l'électricité.

Le passif non provisionné de la SFIÉO est la dette insurmontable, déduction faite de l'actif supplémentaire de 1,5 milliard de dollars transféré à la SFIÉO. Le passif non provisionné de la SFIÉO correspond à l'insuffisance nette de son actif par rapport à son passif. Au départ, soit le 1^{er} avril 1999, le passif non provisionné s'établissait à 19,4 milliards de dollars. Au 31 mars 2005, le passif non provisionné de la SFIÉO était de 20,4 milliards de dollars, soit une diminution de 0,2 milliard de dollars par rapport au 31 mars 2004.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* oblige les entités remplaçantes et les services municipaux de distribution de l'électricité à faire à la SFIÉO des paiements en remplacement d'impôts afin d'assurer le service de la dette insurmontable. Au 1^{er} avril 1999, la valeur actualisée de ces revenus et du revenu réservé au secteur de l'électricité était estimée à 13,1 milliards de dollars, ce qui, après déduction de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, laissait un reliquat de dette insurmontable

Programme de remboursement de la dette

À titre de société remplaçante de l'ancienne Ontario Hydro, la SFIÉO s'acquitte de cette tâche au moyen des revenus et flux de trésorerie provenant des sources suivantes dans le secteur de l'électricité :

- l'encours des effets à recevoir de la Province, d'OPG et de la SIERÉ;
- les paiements en remplacement d'impôts sur les bénéfices des sociétés, d'impôts sur le capital et d'impôts fonciers faits par l'OPG, par Hydro One et par les services municipaux de distribution de l'électricité;
- la redevance de liquidation de la dette payée par les consommateurs d'électricité;
- le revenu réservé au secteur de l'électricité, à savoir la fraction du bénéfice net combiné d'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ces filiales de l'industrie de l'électricité.

de 7,8 milliards de dollars. La Loi prévoit également que les consommateurs, verseront une redevance de liquidation de la dette jusqu'au remboursement de ce reliquat.

Le plan à long terme continue d'appuyer les estimations selon lesquelles les obligations de la SFIÉO s'éteindront vraisemblablement de 2012 à 2020.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la dette et des autres passifs, voir les notes 7 à 10 afférentes aux états financiers.

Gestion des risques

La SFIÉO a mis en place des politiques et procédures pour mieux gérer son exposition aux risques opérationnels, de marché et de crédit associés à ses titres d'emprunt, à ses instruments dérivés et à ses opérations liées sur les marchés de capitaux.

L'exposition de la SFIÉO aux risques de change et de taux variable est demeurée conforme aux limites prévues par les politiques de la SFIÉO en 2004-2005.

- l'exposition au taux d'intérêt variable représentait 8,5 % de la dette totale au 31 mars 2005 (limite de la SFIÉO : 20 %);
- l'exposition au risque de change s'élevait à 0,1 % de la dette totale au 31 mars 2005, en baisse de 14,5 % au 1^{er} avril 1999 (limite de la SFIÉO : 5 %).

On trouvera dans la section intitulée « Politiques et procédures de gestion des risques » une description des politiques de gestion des risques de la SFIÉO.

Autres responsabilités de la SFIÉO

Gestion des contrats d'achat d'électricité

En 2004-2005, la SFIÉO a négocié des révisions à quatre contrats conclus avec des PPÉ afin de faciliter leur intégration dans le marché concurrentiel de l'électricité et de réduire les coûts supérieurs au prix du marché. Le nombre total de contrats passés avec les PPÉ qui ont fait l'objet d'une révision s'établit à 27. De plus, la SFIÉO a réalisé des économies de coûts de l'ordre de 1,4 million de dollars grâce à l'instauration de compressions de la valeur des contrats, de bénéfices sur les services auxiliaires et d'opérations différentielles en électricité, par lesquels la SFIÉO permet aux PPÉ de dépasser son niveau de production prévu par contrat en contrepartie d'une part du profit réalisé sur cette production excédentaire.

En vertu de l'entente de gestion des contrats, la SFIÉO donnait un avis de résiliation au gestionnaire de contrat des PPÉ afin d'abaisser les coûts et d'améliorer les gains de productivité dans les règlements de PPÉ. La SFIÉO a élaboré et mis en place les systèmes d'information nécessaires pour exécuter les fonctions précédemment prises en charge par un gestionnaire de contrat de l'extérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2004, la SFIÉO achetait de l'électricité aux termes de contrats conclus avec des PPÉ et la vendait aux prix du marché, qui étaient inférieurs au prix coûtant. Le passif de la SFIÉO sur les contrats des PPÉ est évalué à 3 785 millions de dollars au 31 mars 2005. Des précisions à ce sujet figurent à la note 9 afférente aux états financiers.

En vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, la SFIÉO a commencé à recevoir des contribuables les prix réels des contrats d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2005 et ne subira plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité.

Gestion du passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire

La SFIÉO prenait en charge une dette de 2 378 millions de dollars représentant le passif non provisionné que l'ancienne Ontario Hydro avait accumulé pour la cession de l'exploitation des centrales et pour la gestion des déchets nucléaires.

avant le 1^{er} avril 1999. L'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) conclue entre la Province, l'OPG et certaines de ses filiales confirme une obligation de la part de la SFIÉO de verser une somme dans le fonds distinct permettant de se décharger du passif découlant de la production d'énergie nucléaire. Ce passif est déclaré dans les états financiers de la SFIÉO sous le passif de l'ancienne Ontario Hydro.

Le 24 juillet 2003, la SFIÉO a versé 1,2 milliard de dollars et a exécuté par écrit l'engagement de payer (l'engagement) environ 1,9 milliard au fonds distinct pour le déclassement des produits nucléaires afin de respecter son obligation aux termes de l'ONFA. L'engagement porte intérêt au taux de 3,25 % auquel s'ajoute le changement dans l'Indice des prix à la consommation de l'Ontario. La SFIÉO a fait un paiement supplémentaire de 600 millions de dollars le 31 mars 2005, pour porter le total provisionné à 1,8 milliard de dollars, ce qui laisse un engagement résiduel de 1,4 milliard de dollars. La SFIÉO entend financer le solde de l'engagement au plus tard à la fin de l'exercice 2006–2007.

Perspectives pour 2005–2006

Les activités de la SFIÉO en 2005–2006 seront centrées sur les objectifs suivants :

Gérer ses portefeuilles de créances et d'instruments dérivés, les risques financiers et autres passifs, y compris la dette de l'ancienne Ontario Hydro.

L'OOF comblera les besoins à long terme d'emprunt public de la SFIÉO pour 2005–2006, de l'ordre de 2,5 milliards de dollars, de manière prudente et solide, et gèrera son portefeuille de titres d'emprunt en respectant les limites à sa politique d'exposition revues et établies par le conseil d'administration. La SFIÉO procédera aux paiements pour se libérer de l'engagement en matière de passif découlant de la production d'énergie nucléaire associée à la réorganisation financière de l'ancienne Ontario Hydro en effectuant des paiements lorsque surviennent des possibilités d'emprunt économiques sur les marchés des capitaux publics.

Gérer l'administration des contrats actuels de producteurs privés d'électricité dans l'environnement du nouveau marché.

La SFIÉO atténuera les coûts pour les contribuables en ayant recours à des arrangements comme des opérations sur électricité d'appoint. La SFIÉO gèrera de manière efficace les contrats de PPÉ et continuera à négocier des révisions aux autres contrats de PPÉ afin d'en assurer la conformité avec l'évolution du secteur de l'électricité.

Recevoir tous les paiements et administrer tous les actifs, passifs, droits et obligations de la société qui n'ont pas été cédés à une autre des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro et disposer de l'un ou l'autre de ces articles selon ce qu'elle juge adéquat ou ce que décide le ministre des Finances.

La SFIÉO continuera de valider les demandes des sociétés de distribution locales et des détaillants d'électricité du FPCAPÉ et d'en assurer l'exactitude dans le cas des demandes remontant au 31 décembre 2004 et transférera l'excédent du FPCAPÉ pour soutenir le plan d'établissement des prix provisoires pour l'OEO, et versera l'excédent restant aux consommateurs.

Fournir de l'aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro.

Au besoin, la SFIÉO contribuera à satisfaire aux exigences en matière de flux de trésorerie des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro.

S'acquitter de tâches supplémentaires précisées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La SFIÉO continuera à appuyer la mise en œuvre des décisions de principe du gouvernement dans le domaine de l'électricité, comme celle qui consiste à assurer le financement provisoire de l'Office de l'électricité de l'Ontario et à participer à une proposition conjointe présentée au gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador pour exploiter des centrales de production hydroélectrique dans le cours inférieur du fleuve Churchill au Labrador.

États financiers

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Rapport du vérificateur

Bilan

État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

État des flux de trésorerie

Notes afférentes aux états financiers

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

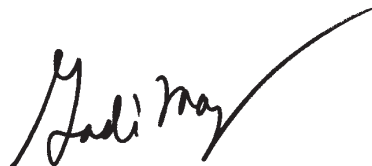
Les états financiers ci-joints de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario ont été dressés selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et sont la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur les meilleurs jugements de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 6 mai 2005.

La direction maintient un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. Les Services de vérification interne du ministère des Finances évaluent de manière continue l'efficacité de ces contrôles internes et présentent leurs conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil d'administration.

Il incombe au conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario. Sa responsabilité consiste à exprimer une opinion à savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gadi Mayman', with a long, sweeping flourish extending from the end.

Gadi Mayman

Vice-président et chef de la direction (par intérim)

Office of the
Auditor General
of Ontario



Bureau du
vérificateur général
de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2
B.P. 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2
(416) 327-2381 Fax: (416) 327-9862

Rapport du vérificateur

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié la situation financière de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2005 et les états des revenus, des dépenses, du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Toronto (Ontario)
6 mai 2005

J.R. McCarter, CA
Vérificateur général

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

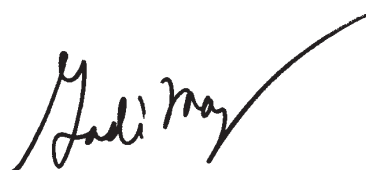
Bilan

au 31 mars 2005

(en millions de dollars)

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse et quasi-espèces (note 4)	138 \$	8 \$
Débiteurs	523	355
Intérêts à recevoir	10	12
Tranche à court terme des effets à recevoir (note 6)	<u>300</u>	<u>250</u>
	971	625
 Paiements en remplacement d'impôts à recevoir (note 11)	 92	 248
Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario (notes 5, 11)	351	351
Effets à recevoir et prêts en cours (note 6)	12 074	12 080
Frais d'emprunt reportés	<u>360</u>	<u>451</u>
	<u>13 848 \$</u>	<u>13 755 \$</u>
 PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs	302 \$	250 \$
Dû aux consommateurs d'électricité (note 12)	528	-
Intérêts à payer	536	563
Effets à payer à court terme (note 7)	1 146	1 177
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 7)	<u>1 556</u>	<u>3 945</u>
	4 068	5 935
 Dette à long terme (note 7)	 24 948	 22 433
Contrats d'achat d'électricité (note 9)	3 785	4 021
Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	<u>1 410</u>	<u>1 916</u>
	34 211	34 305
Éventualités et garanties (note 14)		
PASSIF NON PROVISIONNÉ (notes 1, 3, 11)	<u>(20 363)</u>	<u>(20 550)</u>
	<u>13 848 \$</u>	<u>13 755 \$</u>

Au nom du conseil d'administration :


Colin Andersen
Président

Gadi Mayman
Vice-président (par intérim)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

(en millions de dollars)

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
REVENUS		
Redevance de liquidation de la dette (notes 1, 11)	997 \$	1 000 \$
Paiements en remplacement d'impôts (notes 1, 11)	511	627
Intérêts	741	771
Ventes d'électricité (note 9)	610	510
Réduction nette des CAÉ (note 9)	236	104
Recouvrement des dépenses d'années antérieures - FPCAPÉ (note 12)	20	-
Autres	10	10
	<u>3 125</u>	<u>3 022</u>
Total des revenus		
DÉPENSES		
Intérêts		
- Dette à court terme	48	78
- Dette à long terme	1 737	1 812
Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	93	142
Amortissement des frais d'emprunt reportés	69	91
Fonds de prot. des consomm. contre les augment. de prix d'élect. (note 12)	-	253
Achats d'électricité (note 9)	840	797
Approvisionnement temporaire en électricité (note 13)	-	70
Frais de garantie d'emprunt	138	134
Exploitation	13	12
	<u>2 938</u>	<u>3 389</u>
Total des dépenses		
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	187	(367)
Passif non provisionné, au début de l'exercice	<u>20 550</u>	<u>20 183</u>
Passif non provisionné, à la fin de l'exercice	<u>20 363 \$</u>	<u>20 550 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

(en millions de dollars)

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION		
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	187 \$	(367) \$
Rajustements		
Réduction nette des CAÉ (note 9)	(236)	(104)
Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	93	142
Amortissement des frais d'emprunt reportés	69	91
Paielements en remplacement d'impôts à recevoir	156	(30)
Autres éléments	198	(163)
Flux de trésorerie fournis (requis) par l'exploitation	<u>467</u>	<u>(431)</u>
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT		
Émission de dette à long terme	3 741	5 490
Moins remboursement de dette à long terme	3 498	2 279
Émission (remboursement) de dette à long terme, montant net	<u>243</u>	<u>3 211</u>
Émission (remboursement) de dette à court terme, montant net	(31)	(2 236)
Paiement à valoir sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	(600)	(1 200)
Remboursement d'effets à recevoir	51	661
Flux de trésorerie provenant du (requis par le) financement	<u>(337)</u>	<u>436</u>
Augmentation de l'encaisse et des quasi-espèces	130	5
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	8	3
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	<u>138 \$</u>	<u>8 \$</u>
Intérêts payés durant l'exercice et inclus dans l'excédent (l'insuffisance) des revenus sur les dépenses	<u>1 812 \$</u>	<u>1 883 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1) Réforme du secteur de l'électricité

Le 1^{er} avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO). Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La SFIÉO est une société d'État créée pour gérer la dette et administrer les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes, lesquelles comprennent :

- Ontario Power Generation Inc. (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One Inc. (Hydro One), qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERÉ), qui coordonne le système indépendant centralisé et réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIÉ), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1^{er} avril 1999, les unités fonctionnelles, y compris les actifs, les passifs, les employés, les droits et les obligations de l'ancienne Ontario Hydro, ont été transférées à l'OPG et à Hydro One (ainsi qu'à leurs filiales) et à la SIERÉ en contrepartie, respectivement, de 8,5 milliards de dollars, de 8,6 milliards de dollars et de 78 millions de dollars sous forme de titres de créance remboursables à la SFIÉO. À la même date, la Province a échangé ses participations de 5 126 millions de dollars dans l'OPG et de 3 759 millions de dollars dans Hydro One contre des titres de créance remboursables à la SFIÉO.

La dette, le passif et les frais de financement connexes de la SFIÉO seront remboursés par prélèvement sur les intérêts sur les effets à recevoir de la Province et des sociétés remplaçantes et, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, sur le revenu réservé au secteur de l'électricité reçu sous forme de paiements en remplacement d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital et provenant des sociétés remplaçantes et des services municipaux de distribution de l'électricité. La redevance de liquidation de la dette (RLD), qui est versée par les consommateurs d'électricité au taux de 0,7 cents le kWh pour la plupart des consommateurs de l'Ontario, sert au remboursement du reliquat de la dette. L'Office ontarien de financement, organisme de la Province chargé d'emprunter et d'investir l'argent de la Province et des autres organismes publics, offre à la SFIÉO des services de gestion quotidienne.

Le 9 décembre 2004 a été adoptée la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, ce qui a été à l'origine d'un secteur de l'électricité entièrement réglementé et concurrentiel constitué de divers producteurs recevant des prix fixés au moyen de divers mécanismes. L'électricité produite par des centrales de production d'énergie nucléaire et par des centrales de production d'hydroélectricité de base d'OPG fait l'objet de prix réglementés et l'électricité qui provient de ces producteurs qui ont conclu des contrats existants ou de nouveaux contrats fait l'objet de prix établis en vertu de ces contrats. Les consommateurs versent un amalgame de ces coûts, y compris les répercussions des prix réglementés sur les usines régies par l'OPG, les coûts totaux de production établis par les contrats actuels et nouveaux et les prix du marché pour les autres installations de production. La Loi a également constitué l'Office de l'électricité de l'Ontario chargé de s'assurer d'un approvisionnement adéquat à long terme en électricité.

2) Sommaire des principales conventions comptables

Méthode comptable

Puisque la SFIÉO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre

valeur possible, comme dans le cas de l'utilisation d'estimations. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne l'évaluation des CAÉ et la date prévue d'extinction des obligations de la SFIÉO. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers et feront l'objet d'un rajustement annuel suivant la collecte de nouveaux renseignements.

Frais d'emprunt reportés

Les frais d'emprunt reportés comprennent les montants non amortis des gains et pertes de change non réalisés découlant de la conversion de la dette à long terme libellée en devises et les escomptes, primes ou commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt. Ces frais sont amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente.

Constatation des revenus

Les revenus sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Conversion des devises

La dette comprend les obligations, effets et débentures à court, moyen et long termes. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couverte, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.

Contrats d'achat d'électricité

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité était initialement calculé en actualisant les pertes estimatives réparties sur la durée des contrats. En vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, la SFIÉO a commencé à recevoir les prix réels des contrats d'électricité de la part des contribuables, le tout prenant effet le 1^{er} janvier 2005, et ne subira plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. L'élimination effective de ce passif surviendra pendant la durée d'application résiduelle des contrats, dont la plupart prendront fin d'ici 12 ans.

Le coût de l'électricité en vertu des nouveaux contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable annoncé en novembre 2004 et les revenus provenant de la revente de cette électricité dans le marché seront enregistrés comme électricité produite et revendue en vertu des contrats.

3) Continuité de l'exploitation

Pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, la SFIÉO dépend d'emprunts faits par la Province. Elle dépend aussi du plan à long terme d'extinction du passif non provisionné adopté par le gouvernement et décrit à la note 11.

4) Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les placements très liquides dont l'échéance est inférieure à trois mois. Ils sont comptabilisés à leur prix coûtant, lequel se rapproche de leur valeur marchande.

5) Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario

La Province s'est engagée à remettre à la SFIÉO la fraction du bénéfice net combiné d'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, le bénéfice des filiales n'a pas dépassé le coût de financement des investissements de la Province. Par conséquent, aucun transfert au titre du revenu réservé au secteur de l'électricité n'a été constaté (néant en mars 2004).

6) Effets à recevoir et prêts en cours

(\$ millions)

	Échéance	Taux d'intérêt	Versement	31 mars 2005	31 mars 2004
Province de l'Ontario	2039 - 2041	5,85	Mensuel	8 885 \$	8 885 \$
OPG	2006 - 2011	5,44 à 6,65	Bisannuel	3 295	3 200
SIERÉ	2009	7,90	Bisannuel	78	78
				12 258	12 163
Moins la tranche à court terme des effets à recevoir				300	250
				11 958	11 913
Plus les prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPÉ) (note 9)				116	167
				12 074 \$	12 080 \$

La SFIÉO a convenu avec l'OPG et la SIERÉ de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

En 2002, la SFIÉO avait par ailleurs convenu avec l'OPG de reporter jusqu'en décembre 2004 des remboursements de principal totalisant 200 millions de dollars qui devaient être effectués initialement en mars et en septembre 2002. Ces remboursements ont à nouveau été reportés, cette fois à décembre 2006. En outre, la SFIÉO a convenu avec l'OPG de reporter à la nouvelle période comprise entre mars 2005 et septembre 2006 des remboursements de principal totalisant 500 millions de dollars qui devaient être effectués initialement entre mars 2003 et septembre 2004.

En janvier 2005, la SFIÉO a convenu avec l'OPG de reporter de nouveau des remboursements de principal atteignant 200 millions de dollars et exigibles en mars 2005 à mars 2010 et de reporter à septembre 2010 des remboursements de principal de 300 millions de dollars exigibles en septembre 2005. De plus, l'OPG a émis un billet portant intérêt d'une valeur de 95 millions de dollars venant à échéance en mars 2010 plutôt qu'un paiement d'intérêt payable à la SFIÉO en mars 2005.

En ce qui concerne l'exercice 2005-2006, la SFIÉO a convenu d'accepter un billet portant intérêt d'OPG d'une valeur de 98 millions de dollars venant à échéance en 2010 plutôt qu'un paiement d'intérêts exigible par l'OPG en septembre 2005. En outre, comme le décrit une entente en date du 28 avril 2005 conclue entre l'OPG et la SFIÉO, cette dernière a convenu de fournir jusqu'à 600 millions de dollars à l'OPG au cours de la période prenant fin le 31 mars 2006. Le 29 avril 2005, la SFIÉO a avancé 400 millions de dollars à l'OPG aux termes de l'entente. Cette avance et toute autre avance en vertu de l'entente seront inscrites au fur et à mesure dans les comptes de la SFIÉO.

Voici un résumé par année d'échéance de la dette d'OPG envers la SFIÉO :

(en millions de dollars)	
Exercice	Montant
2005-2006	300 \$
2006-2007	700
2007-2008	400
2008-2-09	375
2009-2010	707
2010-2011	625
2011-2012	188
Total	3 295 \$

7) Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2005, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

(En millions de dollars) Devise	Dollar canadien	Dollar américain	Autre devise	Total 2005	Total 2004
Échéance :					
1 an	2 211	491	—	2 702	5 122
2 ans	2 285	829	—	3 114	1 556
3 ans	528	1 385	—	1 913	2 813
4 ans	3 496	388	—	3 884	1 581
5 ans	1 629	—	140	1 769	3 483
1-5 ans	10 149	3 093	140	13 382	14 555
6-10 ans	5 548	1 615	307	7 470	5 708
11-15 ans	484	—	—	484	648
16-20 ans	3 273	—	—	3 273	3 678
21-25 ans	2 191	—	—	2 191	2 116
26-50 ans	850	—	—	850	850
Total	22 495 \$	4 708 \$	447 \$	27 650 \$	27 555 \$

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement était de 6,52 % (6,54 % en mars 2004), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 17 octobre 2031. La dette totale libellée en devises au 31 mars 2005 était de 5,2 milliards de dollars (4,5 milliards de dollars en mars 2004), couverte à 100 % en dollars canadiens (100 %, soit 4,5 milliards de dollars, en mars 2004). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

(En millions de \$)	31 mars 005			31 mars 2004		
	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total
Titres à court terme	1 146	—	1 146	1 177	—	1 177
Tranche à court terme des titres à long terme	1 056	500	1 556	3 697	248	3 945
Titres à long terme	14 608	10 340	24 948	11 520	10 913	22 433
	16 810 \$	10 840 \$	27 650 \$	16 394 \$	11 161 \$	27 555 \$

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants selon lesquels les titres d'emprunt pourraient être échangés dans le cadre d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIÉO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et elle est comparée aux valeurs boursières, le cas échéant. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2005, la juste valeur estimative de la dette de la SFIÉO s'élevait à 31,6 milliards de dollars (32,2 milliards de dollars en mars 2004). Elle était supérieure à la valeur comptable de 27,7 milliards de dollars (27,6 milliards de dollars en mars 2004), étant donné que les taux d'intérêt courants étaient généralement inférieurs à ceux qui étaient en vigueur au moment de l'émission, de même qu'en raison des fluctuations des taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

8) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIÉO applique différentes stratégies de gestion des risques et observe des limites très sévères afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIÉO utilise de tels instruments pour couvrir et réduire au minimum le risque de taux. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, soit des contrats aux termes desquels la SFIÉO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIÉO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, la SFIÉO utilise des instruments dérivés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises et les montants des opérations en devises, non couverts, ne peuvent dépasser 5 % du total de la dette. Au 31 mars 2005, une tranche de 0,1 % de ces paiements et montants sur la dette totale (0,1 % en mars 2004) était dépourvue de couverture.

Le risque de taux variable auquel est exposée la SFIÉO découle de l'évolution des taux à court terme. La SFIÉO réduit son risque de taux en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, le risque de taux non couvert, déduction faite des liquidités, ne peut dépasser 20 % du total de la dette. Au 31 mars 2005, la dette à taux variable de la SFIÉO représentait 8,5 % de sa dette totale (8,0 % en mars 2004).

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIÉO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Conformément aux explications de la note 3, la SFIÉO s'en remet à la Province pour emprunter et remployer les fonds requis pour refinancer la dette échue et couvrir toute insuffisance.

Le tableau qui suit renferme les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIÉO, par type, en cours au 31 mars 2005, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché, ni des flux de trésorerie réels.

Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés (en millions de dollars)

Au 31 mars 2005

Exercice d'échéance	2006	2007	2008	2009	2010	6-10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL 2005	2004
Swaps de devises	425	829	868	387	517	1 287	-	4 313	3 357
Swaps de taux d'intérêt	1 429	2 282	1 200	988	1 241	3 138	1 404	11 682	8 348
Contrats de change à terme	1 395	-	-	-	-	-	-	1 395	1 578
Autre ⁽¹⁾	62	111	-	-	-	-	-	173	112
Total	3 311 \$	3 222	2 068	1 375	1 758	4 425	1 404	17 563 \$	13 395 \$

⁽¹⁾ Comprend les options et les contrats à terme normalisés.

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIÉO a des gains non réalisés. Le tableau ci-après présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés au 31 mars 2005.

Risque de crédit (en millions de dollars)	31 mars 2005	31 mars 2004
Risque de crédit brut ⁽¹⁾	6 797	5 398
Moins compensation ⁽²⁾	(7 177)	(5 787)
Risque de crédit net⁽³⁾	(380) \$	(389) \$

Notes :

- (1) Le risque de crédit brut concerne notamment les swaps, les options, les contrats à terme normalisés, les contrats de garantie de taux d'intérêt et les contrats de change à terme.
- (2) Les contrats n'ont pas une date de règlement coïncidente. Cependant, les contrats cadres prévoient la compensation à la liquidation.
- (3) Le risque de contrepartie positif (au sens où les contreparties avaient une dette envers la SFIÉO) s'établissait à 22 millions de dollars (130 millions de dollars en mars 2004) et le risque de contrepartie négatif (au sens où la SFIÉO avait une dette envers les contreparties), à 402 millions de dollars (519 millions de dollars en mars 2004), soit un risque de crédit net total de 380 millions de dollars (389 millions de dollars en mars 2004).

Le risque de crédit brut représente la perte que subirait la SFIÉO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise. La SFIÉO gère son risque de crédit lié aux instruments dérivés en concluant des contrats (contrats cadres) avec la quasi-totalité de ses contreparties, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit net tient compte de l'effet d'atténuation de ces accords de compensation.

La SFIÉO gère son risque de crédit en s'assurant régulièrement de suivre les limites de crédit et en traitant avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. Au 31 mars 2005, la plus importante concentration de risques de crédit de la SFIÉO était associée à une contrepartie dont la cote était de « A+ », soit plus de 10 % du risque de crédit net. Si la SFIÉO devait remplacer tous ses contrats de swaps avec cette contrepartie, il lui en coûterait 20 millions de dollars (60 millions de dollars en 2004).

9) Contrats d'achat d'électricité

Des contrats d'achat d'électricité (CAÉ) et des accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPÉ) de l'Ontario. À titre de société remplaçante d'Ontario Hydro, la SFIÉO est devenue la contrepartie à ces contrats. Les contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici l'an 2048, prévoyaient l'achat d'électricité à des prix qui devaient être supérieurs à celui du marché. Par conséquent, le passif au titre des PPÉ a été inscrit à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) depuis que la SFIÉO a remplacé Ontario Hydro le 1^{er} avril 1999. Depuis l'ouverture du marché de l'électricité en mai 2002, cette électricité a été revendue au prix coûtant au réseau géré par l'OPG. Après l'ouverture du marché, la SFIÉO a subi des pertes annuelles au titre de l'électricité achetée des PPÉ. Le modèle de la VAFT a été mis à jour au 31 mars 2003, de sorte que le passif estimatif a diminué de 422 millions de dollars pour atteindre 3 745 millions de dollars. Ce changement par rapport à 2002–2003 sera amorti sur 10 ans.

En vertu des réformes législatives apportées au marché de l'électricité, depuis le 1^{er} janvier 2005, la SFIÉO a commencé à recevoir les prix des contrats réels des consommateurs d'électricité pour l'électricité vendue aux termes des contrats d'achat d'électricité (CAÉ) actuels conclus avec des producteurs privés d'électricité (PPÉ) et elle ne subira plus de pertes sur ces contrats. L'élimination effective de ce passif se produira au cours de la durée non écoulée des contrats, dont la plupart prendront fin d'ici 12 ans.

Au cours de l'exercice, la SFIÉO a acheté 840 millions de dollars d'électricité (797 millions de dollars en mars 2004) et a vendu cette électricité à 610 millions de dollars (510 millions de dollars en mars 2004). Les prêts des PPÉ ont diminué de 51 millions de dollars au cours de l'exercice pour atteindre 116 millions de dollars (167 millions de dollars

en mars 2004), essentiellement en raison des remboursements de principal.

État du passif au titre des CAÉ (en millions de dollars)		
Au 31 mars 2005		
	2005	2004
Passif au début de l'exercice	3 683 \$	3 745 \$
Frais d'intérêt pour l'exercice*	163	221
Moins la perte estimative en cours d'exercice	(357)	(283)
Total partiel	3 489	3 683
Plus : Frais de réévaluation non amortis		
Réévaluation brute	422	422
Amortissement cumulé	(126)	(84)
	296	338
	3 785 \$	4 021 \$

* À compter du 1^{er} janvier 2005, l'intérêt n'est plus ajouté au passif.

Au cours de l'année, le ministère de l'Énergie a produit une demande de propositions en vue de fournir un approvisionnement de 300 MW de nouvelle énergie renouvelable. La SFIÉO a conclu des contrats portant sur 395 MW aux termes de la DDP. En vertu des contrats, la SFIÉO possède le droit unilatéral de céder les contrats à l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO). La responsabilité de ces contrats n'avait pas encore été transférée en date du 31 mars 2005. Le coût de l'électricité achetée en vertu de ces contrats et les revenus tirés de la revente de cette électricité dans le marché seront enregistrés au fur et à mesure que l'électricité est produite et revendue en vertu des contrats.

10) Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire

En tant que société remplaçante d'Ontario Hydro, la SFIÉO a pris en charge un passif de 2 378 millions de dollars lié aux montants engagés avant le 1^{er} avril 1999 pour la gestion des déchets nucléaires et la restauration des lieux. En mars 2002, la Province et l'OPG ont conclu l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) afin de mettre sur pied, de financer et de gérer des fonds distincts pour disposer des sommes nécessaires au règlement des frais de gestion des déchets nucléaires et à la cessation de l'exploitation des centrales.

Le conseil d'administration de la SFIÉO a approuvé le financement, pour une période de quatre ans, du fonds d'intendance de la cessation de l'exploitation des centrales qu'OPG a établi, ce qui règle ainsi le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire. La SFIÉO a versé, le 24 juillet 2003, une somme de 1 200 millions de dollars à valoir sur ce passif, de même qu'une somme de 600 millions de dollars le 31 mars 2005.

Le taux d'intérêt correspond à l'indice des prix à la consommation de l'Ontario plus 3,25 % conformément à l'ONFA, dont les modalités ont été arrêtées définitivement le 24 juillet 2003. Un engagement de payer 1 410 millions de dollars au 31 mars 2005 (1 916 millions de dollars en mars 2004) a été pris à l'égard du fonds d'intendance de la cessation de l'exploitation des centrales.

11) Passif non provisionné

Le passif non provisionné à l'ouverture, soit 19,4 milliards de dollars au 1^{er} avril 1999, comprenait un passif de 38,1 milliards de dollars hérité d'Ontario Hydro, moins la valeur des actifs transférés à la SFIÉO le 1^{er} avril 1999, dont 17,2 milliards de dollars en effets à recevoir et 1,5 milliard de dollars en prêts en cours et autres actifs. Aux termes de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, le gouvernement a mis en place un plan à long terme pour rembourser la dette au sein même de ce secteur. Le plan est fondé sur les flux de

trésorerie provenant des sources suivantes au 1^{er} avril 1999 :

des **effets à recevoir** de la Province (8,9 milliards de dollars), d'OPG (3,4 milliards de dollars), de Hydro One (4,8 milliards de dollars) et de la SIERÉ (0,1 milliard de dollars), soit 17,2 milliards de dollars au total, suivant le transfert des actifs aux sociétés remplaçantes;

des **paiements en remplacement** d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital faits par l'OPG, Hydro One et les services municipaux de distribution de l'électricité;

une **redevance de liquidation de la dette** à verser par les abonnés en fonction de leur consommation d'électricité;

un **revenu réservé au secteur de l'électricité**. Conformément à la promesse du gouvernement de garder les revenus de l'électricité au sein même du secteur de l'électricité, la fraction du bénéfice net combiné d'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservée au remboursement de la dette de la SFIÉO.

Aux termes du plan à long terme, les obligations de la SFIÉO seront probablement éteintes pendant la période comprise entre 2012 et 2020.

12) Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité

Le 11 novembre 2002, la Province a dévoilé un programme conçu pour fournir de l'électricité aux consommateurs désignés et à faible volume au tarif fixe de 4,3 cents le kWh au moins jusqu'en 2006, et ce, rétroactivement au 1^{er} mai 2002. Les fournisseurs d'électricité continuent de toucher le prix du marché libre fixé sur le marché de la SIERÉ. Le programme était soutenu et administré par l'entremise du Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité (FPCAPÉ) que gère la SFIÉO.

Le 18 décembre 2003, la *Loi de 2003 modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (établissement du coût de l'électricité)* a été adoptée. En vertu de cette loi, le gel du prix à 4,3 cents le kWh a été supprimé en date du 1^{er} avril 2004 et remplacé par une structure de prix plus proche du coût véritable de l'électricité, accompagnée d'importantes mesures d'incitation pour conserver l'énergie. Le régime de prix fixe à 4,3 cents le kWh a pris fin le 1^{er} avril 2004 et a été remplacé par un régime de prix provisoire selon lequel la première tranche de 750 kWh de consommation par mois est facturée à 4,7 cents le kWh et l'excédent est facturé à 5,5 cents le kWh. Ces régimes d'établissement des prix fixés par la loi bénéficiaient de l'appui du FPCAPÉ.

Pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005, le FPCAPÉ affichait un excédent de 704 millions de dollars (coût net de 253 millions de dollars en 2004). Conformément à la *Loi de 2003 sur l'établissement du prix de l'électricité* et aux règlements afférents, la responsabilité de la gestion du FPCAPÉ a été cédée à un nouvel organisme, l'Office de l'électricité de l'Ontario, à compter du 1^{er} janvier 2005. Par conséquent, une somme de 176 millions de dollars de l'excédent de l'exercice 2005 a été transférée à l'OEO, ce qui représente les paiements devant être effectués pour le premier trimestre de 2005. Le reste de l'excédent, soit 528 millions de dollars, figure comme passif au bilan et sera retourné aux consommateurs.

De plus, la SFIÉO a recouvré 20 millions de dollars au cours de l'exercice relativement aux dépenses du Fonds engagées avant le 1^{er} avril 2004 à la suite de la vérification continue exécutée par la SFIÉO au titre des demandes du Fonds faites par des sociétés de distribution locale.

13) Approvisionnement temporaire en électricité

En avril 2003, la SFIÉO a reçu instruction d'entreprendre un projet visant à installer de 200 à 400 MW de production temporaire pour renflouer les réserves en électricité de l'Ontario pendant l'été et l'automne de 2003.

La SFIÉO a assuré la mise en place d'un dispositif de production alimentée au gaz naturel de 249 MW en été 2003 à un

coût de 70 millions de dollars. Comme tous les contrats s'y rapportant ont expiré le 31 décembre 2003, ce poste de dépense ne fait l'objet d'aucune dépense au cours du présent exercice.

14) Éventualités et garanties

La SFIÉO est partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires, dont certaines concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIÉO le 1^{er} avril 1999. Aux termes de la restructuration d'Ontario Hydro le 1^{er} avril 1999, chaque société remplaçante (OPG, Hydro One, ESA et SIERÉ, et leurs filiales respectives) doit prendre en charge les obligations liées aux activités de l'ancienne Ontario Hydro qui lui ont été transférées. Si ces obligations restent à la charge de la SFIÉO, la société remplaçante est également tenue d'indemniser cette dernière. En ce qui concerne les poursuites judiciaires touchant les activités d'Ontario Hydro conservées par la SFIÉO, il est impossible de déterminer le résultat et le nombre de règlements de ces poursuites pour le moment. Par conséquent, aucune provision n'est incluse dans les états financiers à leur endroit. Il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Sous réserve de franchises de 10 et de 20 millions de dollars respectivement, la SFIÉO a convenu d'indemniser Hydro One et l'OPG en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'un élément ayant fait l'objet d'un transfert aux sociétés ou devant faire l'objet d'un transfert en date du 1^{er} avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'un élément et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. La Province a accepté de prendre en charge tout passif éventuel découlant de ces indemnisations.

La SFIÉO a un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains producteurs privés d'électricité relativement aux contrats d'achat d'électricité décrits à la note 9. Ces garanties totalisaient environ 91 millions de dollars au 31 mars 2005 (102 millions de dollars en 2004).

15) Opérations entre apparentés

Dans le cadre usuel des activités, la SFIÉO a conclu des opérations avec les apparentés suivants, dont l'identité a été divulguée dans les notes afférentes aux états financiers. Chacune des entités suivantes est comprise dans les états financiers de la Province :

- a) Ontario Power Generation Inc.
- b) Hydro One Inc.
- c) Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité
- d) Office de l'électricité de l'Ontario
- e) Office ontarien de financement

Gouvernance générale

La gouvernance générale à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario comporte des mécanismes qui permettent la supervision et la gestion efficaces des activités de la SFIÉO par ses cadres supérieurs, son conseil d'administration et le ministre des Finances. Elle comprend l'identification des personnes et des groupes qui sont chargés des activités de la SFIÉO et l'énoncé précis de leurs rôles. Le cadre de gouvernance de la SFIÉO est décrit de manière exhaustive dans la politique sur la gouvernance générale de la SFIÉO qui est revue tous les ans par le conseil d'administration.

La SFIÉO est l'entité remplaçante d'Ontario Hydro et la mandataire de la Couronne. Elle est classée comme « entreprise opérationnelle » conformément à la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes du gouvernement du Secrétariat du Conseil de gestion.

Obligation de rendre compte

La structure de responsabilisation de la SFIÉO provient de sa loi habilitante, la *Loi de 1998 sur l'électricité*, et d'un protocole d'entente conclu entre la SFIÉO et le ministre des Finances, ainsi que de directives produites par le Cabinet du Conseil de gestion (CCG) en ce qui a trait aux organismes de la Couronne. Ensemble, ces documents prévoient que le ministre des Finances doit rendre des comptes au Cabinet pour les activités de la SFIÉO. Le président du conseil d'administration de la SFIÉO doit quant à lui rendre des comptes au ministre sur la façon dont la SFIÉO s'acquitte de son mandat. Le conseil d'administration de la SFIÉO est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à la recommandation du ministre des Finances et doit rendre des comptes au ministre, par l'intermédiaire du président, pour la supervision de la direction des activités de la SFIÉO. Le chef de la direction doit rendre compte au président du conseil de la SFIÉO de la gestion quotidienne des activités de la SFIÉO.

Rôles et responsabilités

Le ministre demeure en communication avec la SFIÉO concernant les politiques, les attentes et les nouvelles orientations gouvernementales quant à la SFIÉO. Le ministre est chargé de revoir et d'approuver le plan d'affaires annuel de la SFIÉO et de recommander le plan pour qu'il soit approuvé par le CCG tous les trois ans ou selon ce qu'exigent les directives gouvernementales.

Le président, qui est également sous-ministre des Finances, assure le leadership et la direction pour le chef de la direction et le conseil et veille à ce que la SFIÉO se conforme aux politiques et aux directives du gouvernement. Le chef de la direction est responsable des activités courantes de la SFIÉO et s'assure que les politiques et les procédures, dont celles qui portent sur la présentation d'informations financières, demeurent pertinentes et efficaces.

Le conseil d'administration est surtout formé de fonctionnaires provenant de tous les secteurs gouvernementaux pertinents, comme le ministère des Finances, l'Office ontarien de financement et le ministère de l'Énergie. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et reçoit des rapports réguliers du chef de la direction et du personnel de l'OOF relativement aux activités de la SFIÉO et à sa conformité aux lois et aux politiques applicables. Le comité de vérification du conseil d'administration de la SFIÉO approuve un plan annuel de vérification interne pour la SFIÉO et demeure en rapport avec les vérificateurs internes (Division des services de vérification du CCG) et le vérificateur général en ce qui concerne les rapports et les contrôles financiers de la SFIÉO. Il revoit en outre les politiques financières et les états financiers du conseil de la SFIÉO. Les normes de conduite des membres du conseil sont énoncées dans le Code de déontologie approuvé par le conseil.

La SFIÉO n'a pas d'employés, quoique certains membres du personnel de l'OOF soient désignés comme dirigeants de la SFIÉO aux fins de la signature d'ententes et d'autres documents pour son compte. L'OOF et le personnel de la Division des revenus fiscaux du ministère des Finances exécutent les activités quotidiennes de la SFIÉO sous la supervision du chef de la direction et du conseil de la SFIÉO.

Conseil d'administration

Colin Andersen	Président et sous-ministre des Finances [Durée du mandat : mars 2004 à mars 2007]
Gadi Mayman	Vice-président et chef de la direction (par intérim) [Durée du mandat : août 2000 à juin 2002 et novembre 2003 à octobre 2005]
Brian FitzGerald	Fellow de l'Institut Canadien des Actuaire [Durée du mandat : avril 1999 à juin 2005]
James Gillis	Sous-ministre de l'Énergie [Durée du mandat : octobre 2004 à octobre 2007]
Tom Sweeting	Sous-ministre adjoint, Bureau du budget et de la fiscalité, ministère des Finances [Durée du mandat : mars 1999 à juin 2008]
Bruce Macnaughton	Directeur, Direction des politiques en matière de régimes de retraite et de sécurité du revenu, ministère des Finances [Durée du mandat : mars 1999 à juin 2008]
Robert Siddall	Président, Comité de vérification de la SFIÉO; contrôleur provincial, ministère des Finances [Durée du mandat : novembre 2002 à novembre 2005]
Karen Sadlier-Brown	Sous-ministre adjointe, Division du financement général et de l'analyse financière en matière d'électricité, Office ontarien de financement [Durée du mandat : juillet 2003 à juillet 2006]

Politiques et procédures de gestion des risques

Vue d'ensemble

Les politiques et procédures de gestion des risques visent le risque du marché des capitaux auquel est exposée la SFIÉO. Elles portent sur les risques liés au marché, au crédit et aux opérations en ce qui concerne les portefeuilles de titres d'emprunt et d'instruments dérivés de la SFIÉO ainsi que ses opérations sur le marché des capitaux.

Ces politiques s'inspirent des lignes directrices et des directives d'organismes de réglementation, comme le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et la Banque des règlements internationaux (BRI), et des conseils dispensés par les représentants de banques canadiennes à propos de leurs pratiques de gestion des risques.

Le conseil et les comités de gestion de la SFIÉO établissent et approuvent des politiques de gestion des risques et analysent le rendement des activités liées aux marchés de capitaux de la SFIÉO de l'OOF.

Politique de risque de marché

Le risque de marché est le risque de subir une perte financière à cause des variations des taux d'intérêt, des taux de change et de la liquidité. Cette politique constitue un cadre pour les activités d'emprunt et intègre plusieurs aspects de la gestion du risque du marché. La politique comporte plusieurs limites :

- Limite de change — La position de change non couverte de la SFIÉO est limitée à 5 % de l'encours de la dette. Les opérations de change sont limitées aux devises des pays du Groupe des Sept, au franc suisse et aux devises équivalentes (c'est-à-dire l'euro).
- Limite de taux — La limite du risque de taux de la SFIÉO, exempte de réserves liquides, correspond à 20 % de l'encours de la dette.
- Limite des pertes liées aux intérêts sur les dettes — Le total des pertes financières découlant du risque de marché et du défaut des contreparties ne doit pas dépasser la limite des pertes liées aux intérêts sur la dette précisée par le conseil d'administration. Par ailleurs, le chef de la direction établit un seuil au-delà duquel des mesures sont prises pour prévenir un dépassement des pertes de marché et de crédit. Ce seuil figure dans le plan annuel de financement, de gestion de la dette et de gestion de l'électricité.

Dans son plan annuel de financement et de gestion de la dette et de l'électricité, la SFIÉO évalue son exposition au risque de marché afin de s'assurer que sa position et ses pertes éventuelles ne dépassent pas les limites fixées. Au chapitre du risque de marché, du risque de crédit et du risque d'illiquidité, l'évaluation est faite quotidiennement.

Lorsqu'il émet de nouveaux titres d'emprunt pour le compte de la SFIÉO, l'OOF s'efforce d'obtenir un profil d'échéances régulier afin de diversifier le risque de taux pour le refinancement de la dette venue à échéance et de la dette à taux variable.

Politique de risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations financières établies par contrat. Il découle du fait que l'OOF effectue des opérations financières et des opérations sur instruments dérivés pour le compte de la SFIÉO. Dans le cas d'une entente ou opération financière, la cote de solvabilité minimale de la nouvelle contrepartie est de AA- pour les opérations de swap ou une moyenne de R1 pour les instruments du marché monétaire. Le risque qui en découle pour la contrepartie financière est plafonné par des limites d'évaluation au prix du marché, qui dépendent de la cote de solvabilité et de l'assise financière de la contrepartie.

Politique de recours aux instruments dérivés

Les instruments dérivés sont employés pour gérer le risque qui découle des titres de créance existants et prévus de manière avisée et économique conformément au plan annuel de financement et de gestion de la dette et de l'électricité. Les risques découlant du recours aux instruments dérivés sont définis, surveillés, évalués et gérés de façon prudente.

Politique de rapports sur la gestion des risques

Au cours de ses réunions trimestrielles habituelles, le conseil d'administration de la SFIÉO est tenu au courant des activités de la SFIÉO :

- Le chef de la direction de l'OOF présente au conseil d'administration de la SFIÉO un rapport d'avancement faisant le point sur l'application du plan annuel de financement et de gestion de la dette et de l'électricité, sur la dotation et sur d'autres questions touchant l'administration et l'exploitation de la SFIÉO. Il rend également compte de la manière dont la SFIÉO respecte les directives gouvernementales applicables. Le conseiller juridique de l'OOF informe le conseil d'administration de la conformité de la SFIÉO aux lois pertinentes.
- Le directeur de la Division du contrôle des risques de l'OOF fait rapport des risques et des positions du programme et des exceptions aux politiques.

En outre, des rapports quotidiens sur les risques et les positions de la SFIÉO sont fournis à la direction de l'OOF.

Politique de risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte qui résulte de l'insuffisance ou de la défaillance de processus, d'effectifs et de systèmes internes ou d'événements externes. Chaque division de l'OOF gère le risque opérationnel au moyen d'examins et d'améliorations des mécanismes de travail, de politiques et de procédures documentées, de systèmes de traitement des données, de plans d'urgence et de programmes de dotation du personnel.

- L'OOF maintient un plan de continuité des opérations (qui couvre les opérations de la SFIÉO), mis à jour régulièrement pour faciliter le maintien des fonctions opérationnelles essentielles avec un minimum de perturbations en cas d'urgence.

Sources de renseignements supplémentaires

Sur Internet

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario	www.oefc.on.ca/french/overviewmandate_fr.html
Office ontarien de financement	www.ofina.on.ca/french/main-fr.html
Ministère des Finances	www.fin.gov.on.ca/MBS/french/index.html
Ministère de l'Énergie	www.energy.gov.on.ca/index-fr.html
Ontario Power Generation Inc.	www.opg.com
Hydro One Inc.	www.hydroone.com
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	www.ieso.com
Office de la sécurité des installations électriques	www.esainspection.net

Renseignements

Pour obtenir des renseignements généraux et d'autres exemplaires du présent rapport annuel, veuillez communiquer avec :

Relations avec les investisseurs, Office ontarien de financement

Téléphone : (416) 325-8000

Courriel : investor@oefc.on.ca

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
1, rue Dundas Ouest
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
M7A 1Y7
Canada

Téléphone : (416) 325 8000

investor@oefc.on.ca
www.oefc.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
ISSN 1492-7543